

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2023-185**

**Objet : Permission temporaire du domaine public « La Brasserie de l'Europe »**

Date de publication :

21/06/2023

Date d'affichage :

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

**VU** le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

**VU** la demande formulée par Monsieur PIZANA, responsable de l'établissement « LA BRASSERIE DE L'EUROPE » sis 43 Boulevard de la Liberté 34450 Vias, pour occuper le domaine public au droit de son commerce, tous les mardis de 20h00 à minuit, du 4 juillet au 29 août 2023, à l'occasion de soirées musicales,

**CONSIDERANT**, qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, que dans l'intérêt de la commodité de passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Monsieur PIZANA est autorisé à occuper le domaine public au droit de son commerce sis 43 Boulevard de la Liberté à VIAS, tous les mardis de 20h00 à minuit, du 4 juillet au 29 août 2023 à l'occasion de soirées musicales.

**ARTICLE 2:** Le domaine public sera occupé tous les mardis du 4 juillet au 29 août 2023 de 20h00 à minuit et devra être dégagé impérativement à 01h00. Le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, le domaine public et ses dépendances dans le premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**ARTICLE 3:** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées énoncées aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 4:** Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, sans

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

préjudice, s'il y lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

**ARTICLE 5:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 20 juin 2023

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

